

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2023

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,  
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AS111

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (par délégation sur les  
articles 1 à 8 et 13)

à l'amendement n° AS|93 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« toute mesure »,

les mots :

« les mesures ».

II. – Au début de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« De rendre applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles »,

les mots :

« Étendre à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles ».

III. – À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« résultant de l'ordonnance prise sur le fondement »,

les mots :

« prises sur le fondement du 1° ».

IV. – À l’alinéa 10, substituer au mot :

« procéder »,

le mot :

« prévoir ».

V. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« aux adaptations nécessaires de ces »,

les mots :

« les adaptations nécessaires de ces mêmes ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.